

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 05 JUIN 2025

Conformément aux articles L 2121-07 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, légalement convoqué le 23 mai 2025, s'est réuni en séance ordinaire 05 juin 2025 à 18 h 30, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe AUZON, maire.

Nombre de membres en exercice : 11 – présents : 06 - nombre de votants : 06

Étaient présents : Philippe AUZON, Agnès CHANTRIER, Bernard RONDELET, Nadine DELCAMBRE, Serge BREVET, Marinette BERGER.

Étaient absents excusés : Clément TOUZET, Guy CHANTEMILANT, Gwennaëlle LE CLECH, Jennifer BRUYÈRE, Mathilde PITEUX.

Secrétaire de séance : Agnès CHANTRIER

Convocation du 23/05/2025, affichée le 23/05/2025

La séance a été publique – Fin de la séance à 20 heures

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2025
- Retrait de la délibération 2025-012 suite observations des services préfectoraux
- Rapport de la CLECT de Cœur de France
- Modification des statuts de Cœur de France -compétence santé
- Fusion du Syndicat Intercommunal d'adduction d'Eau Potable de Drevant, du Syndicat d'Eau de Saint-Amand/Orval et du Syndicat de la Fontaine Saint-Clair en un syndicat unique « Syndicat d'Eau Val de Noirlac » - statuts et élection du délégué et de son suppléant.
- Recomposition des conseils communautaires avant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026
- Participation à un projet « BOURGES CAP 2028 »
- Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de LA CELLE
- PSC – santé – choix de l'organisme à effet du 1^{er} janvier 2026
- Courriers divers – questions et informations diverses

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'un courrier de remboursement d'assurance à l'association municipale dissoute (auquel est joint un chèque bancaire) reçu le 04 juin 2025, et propose au conseil municipal de rajouter cette question à l'ordre du jour - À l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

DCM 2025 – 013- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2025

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2021-13110 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-13111 du même jour, relatifs aux règles de publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements,
Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance précédente,
À l'unanimité des membres présents, soit 06 voix

- Approuve le Procès-Verbal de la séance de conseil municipal du 24 mars 2025

DCM 2025 – 014 - Retrait de la délibération 2025-012 suite observations des services préfectoraux

Monsieur le maire fait part au conseil municipal des observations du contrôle légalité de la préfecture du Cher relatives à la délibération n°2025-012 du 25 mars 2025 - Rapport de la CLECT de la CDC Cœur de France, et demande à son conseil municipal de retirer cette délibération.

Vu les articles L2121-10 et 2121-13 du Code Général des Collectivités Publiques relatifs aux convocations et au droit à l'information,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit 06 voix,

- Décide de retirer la délibération 2025-012 du 24 mars 2025, suite aux observations formulées par Madame la Sous-Préfète de Saint-Amand-Montrond dans son courrier du 15 avril 2025.
-

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2025 – 015 - Rapport de la CLECT de la CDC Cœur de France

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes Cœur de France qui a été adopté lors de leur séance du 18 mars 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de sa transmission pour approuver ce rapport.

Le conseil municipal est informé :

-qu'il a été décidé par la CLECT (par 10 avis favorables et 3 abstentions) de la prise en charge dans le cadre du transfert de compétence du Centre de Santé de Charenton-du-Cher à hauteur de 1% des attributions de compensation à partir du **1^{er} janvier 2027**

-que l'attribution de compensation fiscale pour la commune de LA CELLE est et sera la suivante :

- montant versé en 2023 : 7 816 € ;
- montant versé en 2024 après une 1^{ère} déduction du 1% santé : 7 738 €
- montant qui sera versé en 2025 et 2026 : 7 738 €
- montant qui sera versé en 2027 après une 2^{ème} déduction du 1% santé : 7 660 €

Après exposé du maire, le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Après avoir pris connaissance des travaux menés par la CLECT contenus dans son rapport

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit 06 voix,

- Approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur de France tel que présenté
- Approuve les versements des montants des charges transférées tels que définis ci -dessus

DCM 2025 – 016 - Modification des statuts de Cœur de France -compétence santé

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le Centre de Santé Médecins Solidaires, ouvert depuis le 6 février 2024 sur la commune de Charenton du Cher, a immédiatement répondu à la très forte attente des patients du territoire du Sud-Cher, particulièrement touché par la désertification médicale.

La Conférence des maires réunie le 3 février 2025 a mis en avant la nécessité de relancer le projet d'implantation d'un Centre de Santé à Charenton du Cher inscrit au projet de territoire, et il a été proposé au cours de cette séance de modifier la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire » de la Communauté de Communes Cœur de France ainsi :

Inchangées

- a) Création, aménagement et gestion de la maison de santé pluridisciplinaire située à Saint-Amand-Montrond dont le financement de l'agent d'accueil de la maison de santé pluridisciplinaire
- b) Conventionnement de fidélisation avec les étudiants en médecine permettant de verser une bourse mensuelle en échange de l'engagement à servir sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de France pour une durée déterminée
- c) Campus connecté : accompagnement des candidats à l'enseignement à distance pour l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur

Ajout

- d) Création, aménagement et gestion du Centre de Santé de Charenton du Cher.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification des statuts de Cœur de France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, soit 06 voix,

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ **Décide de modifier la compétence supplémentaire « Action sociale d'intérêt communautaire » de la Communauté de Communes Cœur de France ainsi :**

Inchangées

- a) Création, aménagement et gestion de la maison de santé pluridisciplinaire située à Saint-Amand-Montrond dont le financement de l'agent d'accueil de la maison de santé pluridisciplinaire
- b) Conventionnement de fidélisation avec les étudiants en médecine permettant de verser une bourse mensuelle en échange de l'engagement à servir sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de France pour une durée déterminée
- c) Campus connecté : accompagnement des candidats à l'enseignement à distance pour l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur

Ajout

- d) Création, aménagement et gestion du Centre de Santé de Charenton du Cher.

DCM 2025 – 017 - Fusion du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Drevant, du Syndicat d'Eau de Saint-Amand/Orval et du Syndicat de la Fontaine Saint-Clair en un syndicat unique « Syndicat d'Eau Val de Noirlac » - Statuts et élection du délégué et de son suppléant.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-27,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal d'AEP de Drevant du 6 mars 2025, sollicitant la fusion des trois syndicats : le syndicat intercommunal d'AEP de Drevant, le syndicat intercommunal d'eau potable Saint Amand-Montrond/Orval et le syndicat de la Fontaine Saint Clair au 31 décembre 2025,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat de la Fontaine Saint Clair du 18 mars 2025, sollicitant la fusion des trois syndicats : le syndicat intercommunal d'AEP de Drevant, le syndicat intercommunal d'eau potable Saint Amand-Montrond/Orval et le syndicat de la Fontaine Saint Clair au 31 décembre 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-0554 du 25 avril 2025 définissant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat de communes issu de la fusion du syndicat intercommunal d'AEP de Drevant, du syndicat intercommunal d'eau potable Saint Amand-Montrond/Orval et du syndicat de la Fontaine Saint Clair,

Considérant que la fusion d'un syndicat infra-communautaire avec un syndicat supra-communautaire confère au syndicat issu de la fusion le statut de syndicat supra-communautaire et permet de maintenir un groupement de communes dédié à la gestion de l'eau potable,

Considérant que les comités syndicaux du SIAEP de Drevant, du SIAEP de Saint Amand-Montrond/Orval et du syndicat de la Fontaine Saint Clair se sont réunis pour échanger sur les intérêts d'une fusion et les effets de celle-ci y compris sur le personnel ; il y a été décidé de maintenir les postes de secrétariat en place représentant au total 8 heures par semaine,

Considérant que le nouveau syndicat issu de la fusion disposera d'un nombre d'abonnés plus important générant des ressources financières permettant de faire face aux travaux identifiés comme urgents dans les études patrimoniales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **décide à l'unanimité des membres présents, soit 06 voix POUR :**

de donner un avis favorable à la fusion des trois syndicats, du nouveau périmètre et les statuts du syndicat d'eau Val de Noirlac, syndicat issu de la fusion du syndicat intercommunal d'AEP de Drevant, du syndicat intercommunal d'eau potable Saint Amand-Montrond/Orval et du syndicat de la Fontaine Saint Clair

Après avoir délibéré favorablement à la fusion des trois syndicats sur son périmètre et les statuts du syndicat d'eau Val de Noirlac, syndicat issu de la fusion du syndicat intercommunal d'AEP de Drevant, du syndicat intercommunal d'Eau Potable Saint Amand-Montrond/Orval et du syndicat de la Fontaine Saint Clair,

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au nouveau syndicat d'eau « Val de Noirlac » ;

Le conseil municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la commune à bulletin secret.

Nombre de présents : 06 – nombre de votants : 06

- Est élu délégué titulaire au 1^{er} tour par 06 VOIX : Monsieur Philippe AUZON
- Est élu délégué suppléant au 1^{er} tour par 06 VOIX : Monsieur Bernard RONDELET

DCM 2025 – 018 - Recomposition des conseils communautaires avant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026

Délibération portant approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur de France dans le cadre d'un accord local

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicables au 1er janvier 2025 ;

Considérant que la commune de LA CELLE est membre de la Communauté de Communes Cœur de France ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI à fiscalité propre de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un accord local doit être validé par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 et que la répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités prévues au 2° du même article ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents soit 06 voix POUR,

- Approuve l'accord local fixant à 38 sièges la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

<u>Communes</u>	<u>=> Nombre de conseillers communautaires</u>
Commune d'ARPHEUILLES	=> 01
Commune de BESSAIS-LE FROMENTAL	=> 01
Commune de BOUZAIS	=> 01
Commune de BRUÈRE-ALLICHAMPS	=> 01
Commune de LA CELLE	=> 01
Commune de CHARENTON DU CHER	=> 02
Commune de COLOMBIERS	=> 01
Commune de COUST	=> 01
Commune de DREVANT	=> 01
Commune de FARGES-ALLICHAMPS	=> 01
Commune de LA GROUTTE	=> 01

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MARÇAIS	=> 01
Commune de MEILLANT	=> 01
Commune de NOZIÈRES	=> 01
Commune de ORCENAI	=> 01
Commune d'ORVAL	=> 03
Commune de SAINT-AMAND-MONTROND	=> 17
Commune de SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	=> 01
Commune de VERNAIS	=> 01

TOTAL => 38 sièges

Participation à un projet « BOURGES CAP 2028 »

Monsieur le Maire présente le projet commun avec l'Abbaye de Noirlac, Bruère-Allichamps et la Commune de LA CELLE en vue de CAP 2028 (Bourges Capitale Européenne de la culture). Deux réunions de travail ont déjà eu lieu. L'abbaye de Noirlac a l'ambition de s'ouvrir sur son environnement proche ainsi le projet pourrait prendre la forme de balades patrimoniales s'appuyant sur le témoignage de certains habitants symbolisant notre histoire et sur nos monuments historiques.

Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de LA CELLE –

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce point d'ordre du jour est reporté à une date ultérieure, les services de la DGFIP de Bourges n'ayant pas encore remis le rapport demandé en mars 2025, et le dossier n'ayant pu être débattu en séance de la CCID du 26 mai dernier.

DCM 2025 – 019- PSC – santé – choix de l'organisme à effet du 1^{er} janvier 2026

Dans le cadre de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6, de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, et du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de délibération relatif à l'adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ci-après :

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- propose le **projet de délibération** ci-après pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Cher.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER et-Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1- Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS / INTERIALE à effet du 1^{er} janvier 2023,

Vu la déclaration d'intention de la Commune de LA CELLE (Cher) de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du CST en date du (06 octobre 2025).

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 70 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé qu'en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- *d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1^{er} janvier 2026,*
- *d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune de LA CELLE (Cher) et le Centre*

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 05 septembre 2022 du CDG18,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS

DCM 2025 – 020 - Remboursement d'assurance à l'association municipale dissoute

Monsieur le maire présente au conseil municipal un remboursement de l'assurance AXA – EIRL PAPON Arnaud à l'association municipale de LA CELLE dissoute le 11 décembre 2024, et dont les biens, avoirs, et bonis de l'association sont attribués à la Commune de LA CELLE (procès-verbal et récépissé de déclaration de dissolution joints à la présente délibération).

Ce remboursement d'un montant de 109,38 € fait suite à la résiliation du contrat MULTI ASSOC n°10854666804 du 12 décembre 2024 et correspond au remboursement de la cotisation payée pour la période non couverte du 12/12/2024 au 01/07/2025 suite à la dissolution de l'association.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du document,

À l'unanimité des membres présents, soit 06 voix

=>accepte ce remboursement qui sera transmis au Service Gestion Comptable de Saint-Amand-Montrond pour versement sur le compte de la commune.

Courriers divers – questions et informations diverses

- renouvellement du TEN (Territoire Engagé pour la Nature)
- journée du patrimoine des 20 et 21 septembre prochain
- sortie-animation chauves-souris : programmée le 19 juin prochain pour les élèves
- fête de la musique du 21 juin 2021 : organisation

Fait à LA CELLE, le 10 juin 2025

La secrétaire de séance

Agnès CHANTRIER



Le Maire

Philippe AUZON

Délibérations transmises par l'application ACTES au représentant de l'Etat le 11 juin 2025

Publicité des actes par affichage du 11 juin 2025

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : publicité des actes / transmission au représentant de l'Etat - Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet.

